



« Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard »

**Document de Mise en Œuvre  
de la Stratégie Locale de Développement  
du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Uzège-Pont du Gard  
pour la période 2014-2020**

**Version n° 2**

**Validée par le Comité de Programmation du 31/01/2017**



« Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard »

## Table des matières

1.	Eléments concernant les dépenses éligibles : .....	3
1.1.	Barèmes des frais de déplacement : .....	3
1.2.	Coûts simplifiés : .....	3
1.3.	Recettes : .....	4
2.	Modalités de sélection des projets : .....	5
2.1.	Publicité des dates de soumission des projets.....	5
2.2.	Modalités de dépôt des demandes : soumission en continu/appels à projets .....	6
2.3.	Fonctionnement du GAL : rôle du Comité technique/Comité de programmation .....	6
a)	Comité Technique (CoTech) .....	6
b)	Comité de Programmation (CoProg) .....	7
2.4.	Grille de sélection : Principes et contenu minimal d'une grille de sélection .....	7
3.	Principes applicables par Fiches-Actions.....	9
	Fiche-Action n°1 : Structurer un tourisme durable .....	9
	Fiche-Action n° 2 : Faire de la créativité un vecteur de développement économique .....	9
	Fiche-Action n° 3 : Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale....	10
4.	Annexes .....	
	Annexe n°1 : Composition du Comité de Programmation .....	11
	Annexe n°2 : Circuit de gestion d'un dossier (le cas échéant, schéma) .....	12
	Annexe n°3 : Grille de sélection des projets .....	13



« Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard »

Afin de garantir la transparence de la sélection des opérations cofinancées par le FEADER au titre de la Stratégie de Développement Local portée par le Groupe d'Action Locale Uzège-Pont du Gard pour la période 2014-2020, un Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement est établi à partir des éléments contenus dans la Convention GAL/AG/OP du 10 décembre 2015.

Élaboré et validé par le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Uzège-Pont du Gard, il a pour objectifs d'expliquer et préciser les conditions de mise en œuvre et le contenu des Fiches-Actions (annexe 6 de la Convention AG/OP/GAL du 10 décembre 2015).

Conformément aux attendus communautaires en matière d'équité d'information des porteurs de projets et de transparence de sélection des projets, ce document est porté à la connaissance des porteurs de projets potentiels.

## 1. Éléments concernant les dépenses éligibles :

Concernant certaines dépenses éligibles des fiches actions du GAL Uzège-Pont du Gard (section « 6. Coûts admissibles »), des précisions sont détaillées ci-dessous :

### 1.1. Barèmes des frais de déplacement :

Lorsque le PDR et les fiches actions du GAL Uzège-Pont du Gard, notamment la fiche action 2 « *faire de la créativité un vecteur de développement économique* », opération 4.4 « *soutien à la participation à des évènements de valorisation des activités créatives locales* », prévoient l'éligibilité des frais de déplacement sur la base du barème en vigueur dans la structure, il est nécessaire de prévoir dans les formulaires de demande d'aide des pièces spécifiques : barèmes en vigueur pratiqués par la structure et décision de la structure validant les barèmes (par ex PV du Conseil d'administration, convention collective, etc.). Afin de s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés, les dépenses (indemnité kilométriques, frais de repas et d'hébergement) seront plafonnées au barème fiscal en vigueur majoré de 15%.

### 1.2. Coûts simplifiés :

Lorsque le PDR et les fiches actions du GAL Uzège-Pont du Gard prévoient le calcul des dépenses indirectes sur la base des frais de personnels directs éligibles, conformément à l'article 68 du Règlement (UE) N°1305/2013, ces dépenses n'auront pas à être justifiées par des pièces spécifiques.



« Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard »

Le Service instructeur appliquera le taux de 15% au montant des dépenses directes de personnel prévisionnel (au moment de l'instruction, pour la détermination du montant de l'aide) puis réalisé (au moment du paiement). Seules devront être justifiées les dépenses de personnel, par un suivi du temps passé par les agents à la réalisation de l'opération (hormis pour les agents affectés à 100% à la réalisation de l'opération, qui auront simplement à fournir leur fiche de poste).

### 1.3. Recettes :

Pour les opérations non soumises aux règles en matière d'aide d'état dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 50 000 € et dont le coût total est inférieur à un million d'euros : sont prises en compte les recettes nettes **générées durant la mise en œuvre des opérations** (art 65.8.i du R UE 1303/2013).

Pour les opérations dont le coût total est supérieur à un million d'euros : sont prises en compte les recettes nettes **générées après l'achèvement des opérations qui ne relèvent pas de régimes d'aide**. Cette disposition ne s'applique pas aux opérations pour lesquelles le soutien apporté au titre du programme constitue une aide *de minimis* ou une aide d'état compatible. En effet, les régimes d'aide prévoient des dispositions spécifiques pour tenir compte des recettes générées après l'achèvement des opérations.

Dans le cas où l'opération génère des recettes nettes uniquement au cours de sa mise en œuvre, ces recettes identifiées par le bénéficiaire doivent être déduites des dépenses éligibles par l'autorité de gestion au plus tard lors de la demande de paiement final.

## 2. Modalités de sélection des projets :

### 2.1. Publicité des dates de soumission des projets

Pour répondre aux attendus communautaires en matière de transparence de la sélection des opérations (art. 49 du R UE 1305/2013 et Guidelines sur l'éligibilité et la sélection), le Groupe d'Action Locale (GAL) Uzège-Pont du Gard porte annuellement à la connaissance des porteurs de projets les éléments suivants :

- **Périodicité prévisionnelle des Comités de programmation (CoProg) :**  
En accord avec le règlement intérieur du GAL, le Comité de Programmation se réunit en fonction du nombre de projets soumis et pré-instruits par l'équipe du GAL.  
En règle générale, il est convoqué au moins une fois par semestre.  
Quatre réunions prévisionnelles du Comité de Programmation sont prévues. Elles concernent les mois de janvier, avril, juin et octobre.
- **Périodicité prévisionnelle des Comités techniques (CoTech) :**  
En accord avec le règlement intérieur du GAL, un Comité technique se réunit à l'initiative de l'équipe du GAL afin d'étudier les projets et d'émettre un avis technique.  
En règle générale, il se réunit avant le Comité de Programmation, soit au moins une fois par semestre.  
Quatre réunions prévisionnelles du Comité Technique sont prévues. Elles concernent les mois de janvier, mars, juin et septembre.
- **Soumission des projets :**  
En règle générale, un dossier doit être déposé auprès du GAL pour sélection par le CoProg (phase « avis d'opportunité »).  
Une fois sélectionné, il doit être réputé « complet » par l'équipe du GAL au moins un mois avant la date du prochain Comité de Programmation (phase « programmation ») afin de se voir attribuer la subvention correspondante (sous réserve de la validation réglementaire de l'autorité de gestion).

Ces éléments seront communiqués au porteur de projet via les outils de communication du GAL Uzège-Pont du Gard, notamment le site internet du Pays Uzège-Pont du Gard (<http://www.pays-uzège-pontdugard.fr/>).



« Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard »

## 2.2. Modalités de dépôt des demandes : soumission en continu/appels à projets

Pour l'ensemble des fiches actions, le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre du programme LEADER se fera sous la modalité de soumission en continu.

En conséquence, le comité de programmation du GAL Uzège-Pont du Gard statuera périodiquement sur la sélection des dossiers reçus.

Toutefois, le GAL Uzège-Pont du Gard se réserve la possibilité de mettre en place un (des) appel(s) à projets pour les fiches action concernées par le type d'opération 19.2 « mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale du GAL ». Le cas échéant, les informations et rubriques concernant l' (les) appel (s) à projets seront disponibles sur le site internet du Pays Uzège-Pont du Gard (<http://www.pays-uzège-pontdugard.fr/>).

Pour information, un appel à projets contient les mêmes rubriques qu'une fiche action. Il peut être ciblé sur une partie des dépenses éligibles ou des bénéficiaires identifiés dans la fiche action. La partie « description » de la fiche action peut être modifiée pour préciser les objectifs spécifiques de l'appel à projet. Les modalités de mise en œuvre doivent être présentées (lieu et dates de dépôt des dossiers, périodes et modalités de sélection, devenir des dossiers non sélectionnés et possibilité de soumettre une nouvelle candidature, taux de cofinancement du FEADER et taux d'aide publique), ainsi que l'enveloppe FEADER disponible et la grille de sélection qui sera utilisée pour la notation des projets.

## 2.3. Fonctionnement du GAL Uzège-Pont du Gard: rôle du Comité technique/Comité de programmation

### a) Comité Technique (CoTech)

Le Comité technique est un organe qui se réunit préalablement au Comité de Programmation afin d'analyser d'un point de vue réglementaire et technique les dossiers de demande de subvention. Il apporte également son point de vue sur l'opportunité (sélection) des projets.



« Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard »

Le CoTech se compose principalement des techniciens des instances administratives suivantes :

- Equipe technique du GAL
- Communautés de communes du territoire
- Opération Grand Site Gorges du Gardon via le Syndicat Mixte des gorges du Gardon
- Grand Site du Pont du Gard
- Chambres consulaires
- Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Gard
- Conseil Départemental du Gard
- Autorité de gestion (Conseil Régional)
- Toute autre instance pouvant apporter son expertise au GAL

## b) Comité de Programmation (CoProg)

Le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du GAL.

Son rôle est de sélectionner et de programmer, sous réserve de l'accord réglementaire de l'autorité de gestion, les dossiers de demande de subvention éligibles au titre du programme LEADER de son territoire (voir annexe n° 2 « circuit de gestion d'un dossier »).

Il est constitué de 21 membres titulaires (10 du collège public et 11 du collège privé) et de 21 membres suppléants (10 du collège public et 11 du collège privé) (voir la composition détaillée du CoProg dans l'annexe n° 1).

Le CoProg délibère valablement lorsque le principe du double quorum est atteint. C'est-à-dire lorsqu'au moins 50% des membres ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance et au moins 50% d'entre eux appartiennent au collège privé.

### 2.4. Grille de sélection : Principes et contenu minimal d'une grille de sélection

Conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement UE 1303/2013, le GAL a notamment pour tâche, « *d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des projets* ». Le GAL a également pour tâche « *d'assurer, lors de la sélection des opérations la cohérence entre celles-ci et la Stratégie Locale de Développement en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la dite stratégie.* »

« Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard »

A partir des principes de sélection indiqués dans les Fiche-Actions annexées à la Convention AG/OP/GAL du 10 décembre 2015, le Groupe d'Action Locale est chargé d'élaborer une ou des grilles de sélection indiquant :

- Le/les critères mobilisés pour mesurer la contribution du projet à la mise en œuvre de la SLD
- Les éléments de notation (notes et valeurs objectives des notes)
- La note minimale attendue, en dessous de laquelle un projet ne pourra pas être sélectionné, et qui constitue donc un seuil pour l'éligibilité des projets.

Ces éléments doivent être connus du porteur de projet avant le dépôt de la demande d'aide. C'est sur la base de cette grille de sélection que le Comité de programmation sélectionne les opérations et fait connaître sa décision aux porteurs de projet.

Ainsi, le GAL Uzège-Pont du Gard a élaboré une seule grille de sélection de projets (voir annexe n° 3) commune aux trois fiches action du type d'opération 19.2 « mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale du GAL ».

Elle permet la notation sur un total de 200 points et se décompose en trois sections principales:

	I PRINCIPES FONDAMENTAUX	II IMPACTS	III STRATÉGIE DU GAL
Objectif	Évaluation du respect des principes LEADER	Évaluation des impacts positifs du projet sur des aspects économiques, sociaux et/ou environnementaux	Analyse de la participation du projet à l'objectif principal du GAL Uzège-Pont du Gard « développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège - Pont du Gard »
Nb max. de points (sur un total de 200)	100	45	55
Principes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire</li> <li>- Innovation</li> <li>- Démarche collective</li> <li>- Partenariat</li> <li>- Dimension territoriale</li> <li>- Démarche qualité</li> <li>- Communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Économiques</li> <li>- Sociaux</li> <li>- Environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet ne participe pas à la stratégie</li> <li>- Le projet participe indirectement</li> <li>- Le projet participe directement</li> <li>- Le projet participe de manière exemplaire</li> </ul>

**La note minimale attribuée par le CoProg, qui constitue le seuil pour l'éligibilité des projets, est de 70 points (sur un total de 200 points).**

Cette grille est consultable et téléchargeable sur le site internet du Pays Uzège-Pont du Gard (<http://www.pays-uzege-pontdugard.fr/>).



### 3. Principes applicables par Fiches-Actions<sup>1</sup>

#### Fiche-Action n°1 : Structurer un tourisme durable

- Modalités de sélection des projets :  
En règle générale, soumission en continu. Toutefois, le GAL Uzège-Pont du Gard se réserve la possibilité de mettre en place un (des) appel(s) à projets.
- Taux maximal d'aide publique, plancher, plafond :

	Action n°1 « Structuration des acteurs de la filière touristique »	Action n°2 « Création de projets / produits touristiques »	Action n°3 « Evènements touristiques »	Action n°4 « Qualification et professionnalisation acteurs touristiques »
Taux maximal d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80%, sauf :</li> <li>• 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est un(e) entreprise individuelle, Exploitant agricole, PME au sens communautaire et Société coopérative</li> <li>• 50 % pour les coûts de personnels (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public)</li> </ul>			60% sauf : 50% pour les coûts de personnels (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public)
	<i>Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.</i>			
Plancher (aide publique)	3 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €
Plafond (aide publique)	160 000 €	160 000 €	32 000 €	15 000 €
	Ce plafond pourra être dépassé si le projet satisfait de façon maximale les critères définis dans la grille de sélection, notamment si dans la section 3 « stratégie du GAL », le projet « participe de manière exemplaire à la stratégie »			

- Grille de sélection des projets : voir annexe n° 3

#### Fiche-Action n° 2 : Faire de la créativité un vecteur de développement économique

- Modalités de sélection des projets :  
En règle générale, soumission en continu. Toutefois, le GAL Uzège-Pont du Gard se réserve la possibilité de mettre en place un (des) appel(s) à projets.

<sup>1</sup> Taux maximal d'aide publique et planchers actualisés (Fiches-Action n°1 à n°3) selon délibération du COPROG du 12/04/2016 et sous réserve de validation du Conseil Régional LR-MP et de la Direction Régionale de l'ASP.

« Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard »

- Taux maximal d'aide publique :
  - a) 80%, sauf :
  - b) 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est un(e) entreprise individuelle, exploitant agricole, PME au sens communautaire et Société coopérative
  - c) 50% pour les coûts de personnel (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit publics)

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables)

- Plancher : 3 000 € d'aide publique
- Plafond : 120 000 € d'aide publique  
Ce plafond pourra être dépassé si le projet satisfait de façon maximale les critères tels que définis dans la grille de sélection, notamment si dans la section 3 « stratégie du GAL », le projet « participe de manière exemplaire à la stratégie ».
- Grille de sélection des projets : voir annexe n° 3

### **Fiche-Action n° 3 : Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale**

- Modalités de sélection des projets :  
En règle générale, soumission en continu. Toutefois, le GAL Uzège-Pont du Gard se réserve la possibilité de mettre en place un (des) appel(s) à projets.
- Taux maximal d'Aide Publique : 80%
  - a) 80%, sauf :
  - b) 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est un(e) entreprise individuelle, exploitant agricole, PME au sens communautaire et Société coopérative
  - c) 50% pour les coûts de personnel (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit publics)

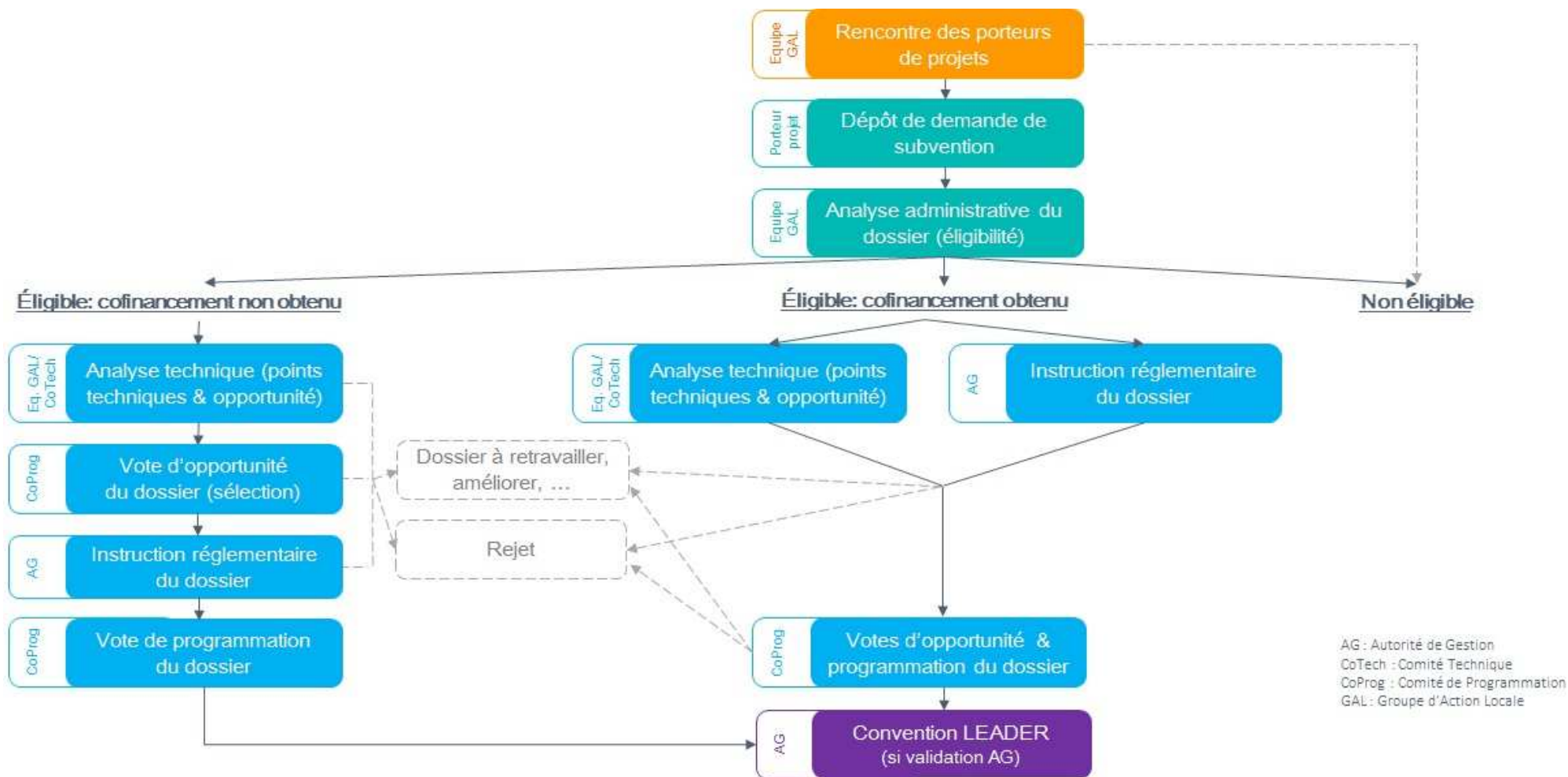
Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables)

- Plancher : 3 000 € d'aide publique
- Plafond : 120 000 € d'aide publique  
Ce plafond pourra être dépassé si le projet satisfait de façon maximale les critères tels que définis dans la grille de sélection, notamment si dans la section 3 « stratégie du GAL », le projet « participe de manière exemplaire à la stratégie ».
- Grille de sélection des projets : voir annexe n° 3

## Annexe n°1 : Composition du Comité de Programmation

Collège	Structure titulaire	Représentée par	Structure suppléante	Représentée par
Public (10 membres)	Pays Uzège-Pont du Gard	<b>M. Pedro</b>	Membre Pays	<b>M. Guistinati</b>
	CC Pays d'Uzès	<b>M. Petit</b>	CC Pays d'Uzès	<b>Mme De Saboulin-Bolenna</b>
	CC Pays d'Uzès	<b>M. Guerber</b>	CC Pays d'Uzès	<b>M. Ekel</b>
	CC Pont Du Gard	<b>M. Donnet</b>	CC Pont Du Gard	<b>M. Garrec</b>
	CC Pont Du Gard	<b>M. Boucarut</b>	CC Pont Du Gard	<b>Mme Gomez</b>
	Grand Site du Pont du Gard	<b>M. Sauzet</b>	Grand Site du Pont du Gard	<b>M. Berne</b>
	OGS Gorges du Gardon	<b>M. Saugues</b>	OGS Gorges du Gardon	<b>Mme Rallet</b>
	Conseil Départemental du Gard	<b>Mme Noguier</b>	Conseil Départemental du Gard	<b>M. Blanc</b>
	Lycée des métiers d'Art	<b>Mme Troussier</b>	Haras National	<b>Mme Dutel</b>
	CATTP	<b>Mme Besson</b>	Hôpital local	<b>Mme Santonja</b>
Privés (11 membres)	CCI	<b>M Dorocq</b>	CCI	<b>M Farigoule</b>
	CMA	<b>M. Laithier</b>	CMA	<b>M. Rouvière</b>
	Chambre d'Agriculture	<b>Mme Amalric</b>	Chambre d'Agriculture	<b>M. Jouvenel</b>
	ADRT du Gard	<b>M. Nougier</b>	ADRT du Gard	<b>Mme Berthomier</b>
	Club des entrepreneurs du Pays	<b>M. Gleyse</b>	Club des entrepreneurs du Pays	<b>Mme Salgues</b>
	Club des entrepreneurs du Pays	<b>M. Renart</b>	Club des entrepreneurs du Pays	<b>Mme Jorda-Iniguez</b>
	Conseil de développement du Pays	<b>Mme Capovilla</b>	Conseil de développement du Pays	<b>M. Baret</b>
	Conseil de développement du Pays	<b>Mme Lossky</b>	Conseil de développement du Pays	<b>M. Termoz</b>
	CIVAM Bio Gard	<b>M. Reboul</b>	Comité de promotion agricole	<b>M. Reynaud</b>
	MFR de Castillon	<b>M. Khalfane</b>	MLI Gard Rhodanien Uzège	<b>Mme Michel</b>
Asso Art Architecture territoire (AAT)	<b>M. Roux</b>	ADEMA	<b>Mme Depasse</b>	

## Annexe n°2 : Circuit de sélection/ programmation d'un dossier



### Annexe n°3 : Grille de sélection des projets éligibles au type d'opération 19.2

	Principes	Critères de sélection		Notation		Note	Justificatifs	Modalités d'appréciation
				FA1	FA2 et FA3			
I. Principes fondamentaux	1) Territoire	Localisation du projet	Infra communale ou communale	1	3		CERFA : Caractéristiques du projet, Annexe 1 convention GAL UPG "liste de communes"	Pour les dépenses immatériels (formation, études, ...) il s'agit du territoire couvert par le projet (commune, pays, EPCI, ...). Pour tous les autres projets, de l'endroit de réalisation
			Intercommunale (au moins deux communes)	3	5			
			Territoire du GAL et au-delà	5				
		Typologie de commune	Uniquement une (des) commune(s) de 2 000 habitants et + (Uzès, Aramon, Montfrin, St Quentin la Poterie, Meynes, Remoulins)	1				
			Au moins une commune de moins de 2 000 habitants et une commune de 2 000 habitants et +	3				
			Uniquement une (des) commune(s) de moins de 2 000 habitants	5				
	2) Innovation	Degré	Le projet reproduit une opération existante sur le territoire du GAL (projet non innovant)	0		Diagnostic ou étude de concurrence (benchmarking) joint au dossier de demande de subvention / CERFA : Caractéristiques du projet	Le diagnostic, l'étude de concurrence (benchmarking), ou la description du projet doit explicitement indiquer le degré et le type d'innovation du projet	
			Le projet reproduit une opération existante sur le territoire du GAL et apporte une amélioration / plus-value	5				
			Le projet est une opération complètement nouvelle sur le territoire du GAL (et au-delà)	10				
		Le projet a un caractère innovant de type :		5 - (1 critère) 10 - (2 critères et +)				
		<input type="checkbox"/>	thématique					
		<input type="checkbox"/>	produit(s) / service(s)					
	<input type="checkbox"/>	méthode / organisation						
	<input type="checkbox"/>	partenariat (secteurs habituellement séparés)						
	<input type="checkbox"/>	accès à l'information / à la connaissance						
	<input type="checkbox"/>	autre :						
	3) Démarche collective		Le projet est porté par un (e) :		5		CERFA : Identification du demandeur	Il s'agit du porteur de projet indiqué sur le CERFA
			<input type="checkbox"/>	association				
			<input type="checkbox"/>	société coopérative				
			<input type="checkbox"/>	syndicat mixte				
<input type="checkbox"/>	EPCI / EPCC / EPIC / Chambre consulaire							
Le porteur de projet s'implique dans une démarche collective à vocation économique reconnue par les instances du territoire du GAL : Club d'entrepreneurs du Pays, Association APPRAUPO, Réseau des éco-acteurs du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, Office de Tourisme, Site Remarquable du Goût				5		Adhésion / Convention d'engagement / Facture / Autre document justificatif	La description du projet doit indiquer le lien entre le projet et la démarche collective	
Le projet concerne une (des) session(s) collective(s) décrite(s) dans les "types des opérations" éligibles des Fiches-Action : réunion d'information, réunion de découverte, réunion de sensibilisation, temps d'échanges d'expériences, formation, journée technique, ...				5		CERFA : Caractéristiques du projet	Le projet concerne une session collective décrite dans les "types des opérations" éligibles des Fiches-Action du GAL.	
4) Partenariat (hors convention LEADER)		Porteur de projet et un partenaire		1	5	Lettre d'engagement / Convention ou contrat de partenariat / Tout autre document justifiant le partenariat	Acteur(s) décrits dans la (les) lettre(s) d'engagement, convention(s) / contrat(s) de partenariat, autre document justificatif	
		Porteur de projet et au moins deux partenaires		10	10			
		Partenariat entre acteurs publics et privés (au moins 1 public et 1 privé)		10				
		Partenariat entre acteurs de secteurs différents <sup>1/</sup> :		10				
5) Dimension territoriale		Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion, d'une charte / schéma de territoire ou d'un document équivalent relevant d'une stratégie locale		3		CERFA : Caractéristiques du projet	La description du projet doit indiquer le lien entre le projet et le schéma / la stratégie territoriale	
		Le projet pérennise ou valorise un(e) ou plusieurs _____ du GAL :		5 - (1 critère) 10 - (1 critère avec plusieurs éléments / 2 critères et +)				
		<input type="checkbox"/>	produit (s)					
		<input type="checkbox"/>	savoir-faire (s) / technique (s)					
		<input type="checkbox"/>	ressources naturelles					
<input type="checkbox"/>	paysage							
<input type="checkbox"/>	élément patrimonial							
6) Démarche qualité		Le porteur de projet est déjà labellisé, certifié ou qualifié		5		Accréditation / Certificat / Droit d'usage du label ou de la marque	La description du projet doit indiquer le lien entre le projet et la démarche qualité	
		Le porteur de projet est en cours d'obtention d'une labellisation, certification, qualification (première démarche ou démarche supplémentaire)		5		Attestation sur l'honneur / Dépôt de candidature		
7) Communication		Un ou deux supports de communication		1		CERFA : Caractéristiques du projet	La description du projet doit détailler les outils de communication du projet	
		Trois supports de communication et +		2				
<b>Sous total (I)</b>				<b>100</b>				

1/ Secteur d'activité, par exemple, Agriculture, Commerce, Industrie, Services financiers, Art, Culture, Patrimoine, Enseignement, Formation, Social, Sport, Tourisme, Energie, Environnement, Transport, Santé, Service Public, entre autres.

### Annexe n°3 : Grille de sélection des projets éligibles au type d'opération 19.2

	Principes	Critères de sélection	Notation		Note	Justificatifs	Modalités d'appréciation
			FA1	FA2 et FA3			
II. Impacts économiques, sociaux et environnementaux	8) Impact économique	La description du projet ne fait pas référence à une stratégie favorisant le développement économique du territoire du GAL.	0			CERFA : Caractéristiques du projet et Dépenses / Devis et autres justificatifs des dépenses	La description du projet indique (ou pas) le lien entre le projet et les actions dédiées au développement économique
		La description du projet détaille une stratégie dédiée au développement économique du territoire du GAL (maintien et/ou création d'emplois, appel à des prestataires locaux, utilisation ou promotion des éléments locaux, formation des acteurs, ...)	8				Le plan de financement doit refléter la stratégie détaillée dans les caractéristiques du projet (dépenses de type coût de personnel, formations, ...)
		La stratégie se concrétise par un/des poste(s) de dépenses dédiés au développement économique du territoire du GAL.	15				
	9) Impact social	La description du projet ne fait pas référence à une stratégie dédiée à la solidarité, la cohésion et l'utilité sociale	0			CERFA : Caractéristiques du projet et Dépenses / Devis et autres justificatifs des dépenses	La description du projet indique (ou pas) le lien entre le projet et les actions dédiées à la solidarité, la cohésion et l'utilité sociale
		La description du projet détaille une stratégie dédiée à la solidarité, la cohésion et l'utilité sociale (appartenance au territoire, mixité et/ou diversité des publics, adaptation à un public cible, services à la population, projet de l'économie sociale et solidaire, appel à des chantiers d'insertion, politique tarifaire adaptée, inscription du projet dans la politique de la ville, ...)	8				Le plan de financement doit refléter la stratégie détaillée dans les caractéristiques du projet
		La stratégie se concrétise par un/des poste(s) de dépenses dédiés au développement de la solidarité et la cohésion sociale dans le territoire du GAL.	15				
	10) Impact environnemental	La description du projet ne fait pas référence à une stratégie dédiée à la réduction des impacts écologiques	0			CERFA : Caractéristiques du projet et Dépenses / Devis et autres justificatifs des dépenses	La description du projet indique (ou pas) le lien entre le projet et les actions dédiées à la réduction des impacts écologiques
		La description du projet détaille une stratégie dédiée à la réduction des impacts écologiques du projet (économie d'énergie, écoconstruction, agro écologie, recyclage, nouvelles technologies -moins polluantes / dématérialisées-, énergies renouvelables, circuits de proximité, réduction de déplacements, déplacements doux, ...)	8				Le plan de financement doit refléter la stratégie détaillée dans les caractéristiques du projet
		La stratégie se concrétise par un/des poste(s) de dépenses dédiés à la réduction de l'impact écologique du projet	15				
	<b>Sous total (II)</b>			<b>45</b>			
III. Stratégie du GAL	11) Stratégie "Développer des synergies pour mieux vivre ensemble" "Usège - Pont du Gard"	Le projet ne participe pas à la stratégie	0			CERFA : Caractéristiques du projet	Ne répond à aucun critère (axes transversal, objectif / effet attendu) (voir annexe 2)
		Le projet participe indirectement à la stratégie	15				Par exemple, répond à un axe transversal (voir annexe 2), entre autres critères
		Le projet participe directement à la stratégie	30				Par exemple, répond complètement à un objectif / effet attendu (voir annexe 2), entre autres critères
		Le projet participe de manière exemplaire à la stratégie	55				Par exemple, répond au moins à deux objectifs / effets attendus des Fiches-Action différentes (voir annexe 2), entre autres critères
<b>Sous total (III)</b>			<b>55</b>				
<b>TOTAL (I+II+III)</b>			<b>200</b>				

Notation du projet	Note minimale	70 points
	Note obtenue	points

### Annexe n°3 : Grille de sélection des projets éligibles au type d'opération 19.2

Annexe 1 de la grille de sélection de projets « Liste d'éléments du principe n°5 : dimension territoriale »				
Produits	Savoirs faire / Techniques	Ressources Naturelles	Paysages	Eléments patrimoniaux / territoriaux
Produits SIQO (signe d'identification de la qualité et de l'origine) du territoire du GAL listés par l'INAO <sup>1/</sup> , par exemple : Appellations viticoles de type : <i>Cévennes, Costières de Nîmes, Coteaux du Pont du Gard, Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages, Duché d'Uzès, Gard, Pays d'Oc, ...</i> Appellations alimentaires de type : <i>Huile d'olive de Nîmes, Miel de Provence, Olive de Nîmes, Pélardon, Picodon, Poulet / Chapon des Cévennes, Taureau de Camargue, Volailles du Languedoc, ...</i>	Métiers d'art répertoriés par l'INMA <sup>2/</sup> , par exemple : <i>Ebénisterie, Ferronnerie, Sculpture, Tapisserie d'ameublement, Taille de pierre, Poterie, Céramique, ...</i>	Eau	Garrigue	Inventaire du petit patrimoine du Pays Uzège-Pont du Gard
		Géologiques: argile, pierre, ...	Gardon (fleuve)	Sites inscrits et classés patrimoine mondiale de l'UNESCO (Pont du Gard)
		Flore et faune du territoire du GAL recensé par l'Observatoire de Patrimoine Naturel du Gard	Rhône (fleuve)	Opération Grand Site,
		Climat	Canyon et Gorges	Grand Sites de France
Truffe noire	Construction en pierre sèche		Milieux souterrain	Villes et pays d'art et d'histoire (Uzès)
Olive et Huile d'olive hors AOP/AOC	Construction en pierre de taille		Reserve Mondiale de biosphère (UNESCO)	Villages de caractère (Lussan)
Asperge	Métiers du cheval		Zones classées Natura 2000 (Etang et mares de la Capelle, Etang de Valliguières, Garrigues de Lussan, Gardon et ses gorges)	Villes et Métiers d'Art (St-Quentin-la-poterie)
Cerise	Culture de la vigne (savoir-faire viticole et vinicole)		Paysages agricoles représentatifs : vignes, vergers, oliviers	
Oignons / Oignons doux	Oléiculture			
Pois chiche	Agriculture biologique			
Plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM)	Peintures rupestres			
Chanvre et/ou Paille	Reglissierie / Confiserie			

1/ INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

2/ Institut National Métiers d'Art

### Annexe n°3 : Grille de sélection des projets éligibles au type d'opération 19.2

Annexe 2 de la grille de sélection de projets « Liste d'éléments du principe n°11 : stratégie du GAL »					
II. Axes transversaux		Objectifs	Effets attendus		
Synergie des réseaux d'acteurs	Interconnaissance et transmission du savoir local	Sentiment d'appartenance au territoire	FA1 - Tourisme	Renforcer les liens des acteurs économiques autour du tourisme	Des acteurs du tourisme mieux organisés et structurés
				Enrichir l'offre touristique	Des projets touristiques élaborés collectivement
				Diffuser les flux touristiques	Une diffusion de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
				Améliorer l'accueil touristique sur le territoire	Une offre touristique qui se professionnalise
					Une fréquentation touristique mieux répartie sur l'année
			FA2 - Créativité	Structurer la filière de l'économie créative	La filière de l'économie créative est structurée
				Diffuser le potentiel créatif à l'ensemble de l'économie locale	Les savoir-faire locaux et les compétences sont valorisés et transmis
				Créer des passerelles entre les activités dites « traditionnelles » et les activités dites « créatives »	Des liens sont créés entre économie « traditionnelle » et « économie créative »
				Valoriser, transmettre et pérenniser des savoir-faire, techniques, métiers et entreprises	
			FA3 - Cohésion Sociale	Offrir aux entreprises et aux créateurs d'activités la possibilité de s'orienter vers une solidarité économique	De nouveaux services aux populations sont créés
				Améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle	L'accès aux produits locaux est facilité
				Garantir une vie locale de proximité	Le développement d'activités solidaires sur le territoire est accompagné
					De nouvelles formes d'entreprendre émergent sur le territoire
					Le lien social et intergénérationnel entre les différents usagers du territoire est renforcé voire développé